

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTRE DE LA CULTURE ET DE
L'ORIENTATION ISLAMIQUE
MAURITANIE

HONNEUR-FRATERNITE-JUSTICE

Arrêté n° R-131
portant création d'une commission
Mauritanienne Consultative des Musées
(C.M.C.M.)

Visa: Legislative

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'ORIENTATION ISLAMIQUE

- VU le décret n° 157.84 du 29 Décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres;
- VU Le décret n° 02.93 du 3 Janvier 1993 nommant certains membres du Gouvernement
- VU Le décret n° 97.87 du 24 Juillet 1987 fixant les attributions du Ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique et de l'Organisation de son département
- VU Le décret n° 1489 du 13 Avril 1989 portant rattachement
- Sur proposition du Directeur de l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique

(-) R R E T E

ART. 1er: Il est créé une commission consultative chargée des Musées et dont la composition et les objectifs sont fixés par les dispositions du présent décret.

ART 2 : Cette commission a pour objectifs:

- 1) - Concevoir une politique consciente dans le domaine des Musées, compatible avec les valeurs authentiques de la société et ses réalités historiques
- 2) - De proposer les moyens adéquats en vue de:
 - a) la collecte, la conservation, l'enregistrement, la description et l'exploitation du patrimoine en Musées
 - b) la promotion à l'échelle nationale et internationale de ce patrimoine à travers:
 - la recherche scientifique
 - les activités culturelles
 - les divers moyens d'information disponibles
- 3) - La coordination avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées nationales et internationales en vue d'enrichir et de promouvoir notre expérience dans ce domaine qui constitue une dimension historique et civilisationnelle hautement importante et appréciée d'un état moderne.

.../...

- 4) - proposer, l'encouragement de la spécialisation dans ce domaine de cadres nationaux supérieurs et moyens, en vue d'assurer la formation d'éléments professionnels compétents et dynamiques
- 5) - Veiller à la création de divers musées spécialisés sur toute l'étendue du territoire national à savoir: musée marin, musée industriel, musée agro-pastoral, musée naturel etc...
- 6) - Veiller à la publication d'un périodique spécialisé agésur les divers problèmes méthodiques rencontrés par les chercheurs dans ce domaine en vue d'une présentation globale et exhaustive de cette discipline

ART. 3 :

Le président et les membres de la Commission consultative des Musées sont nommés par arrêté, sur proposition du Directeur de l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique.

ART. 4:

Le Directeur de l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

Ampliations:

PG.4
MMCOI.....4
IMRS.....4
JO.....3
AN.....3

